



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 17 février 2022

Délibération n° 20220217-005

**DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET 2022 ET
RÉVISION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT
DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET 2022**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** l'arrêté du 27 décembre 2005 relatif aux règles budgétaires et comptables applicables à Île-de-France Mobilités (INTB0500872A) ;
- VU** la délibération n°2017/433 approuvant l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- VU** la délibération n°20211209-302 du 9 décembre 2021 relative au vote du budget primitif 2022 ;
- VU** le rapport n° 20220217-005 à 20220217-006 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission économique et tarifaire du 11 février 2022 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve la décision modificative n°1 au budget 2022 d'Île-de-France Mobilités.

ARTICLE 2 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités

Valérie PECRESSE